



MAIRIE DE FERICY
Seine et Marne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 16 mai 2014
A 20h30
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I. Convention avec Act'Art pour les Scènes Rurales – Délibération
- II. Convention SACPA – Délibération
- III. Engagement de la commune pour le « Zéro Phyt'eau » – Délibération
- IV. Délibération pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme pour certains types de travaux
- V. Questions diverses

Présents :

Mesdames Manal BOURGES, Catherine FOURGOUX-LECLERC, Muriel MARGERIT, et Messieurs Daniel AIMAR, Jacques COSSO, Didier COTTIN, Jean-Luc GERMAIN, André MOUTTI, Lancelot PECQUET, Georges ROCHER

Absents excusés :

Corinne ABOULIN ayant donné pouvoir à Jacques COSSO
Marie-Amélie COTTIN ayant donné pouvoir à Didier COTTIN
François GRAGY ayant donné pouvoir à Muriel MARGERIT
Laurence PESTRE ayant donné pouvoir à Manal BOURGES
Dominique DOLLÉ

Monsieur Jacques COSSO est nommé secrétaire de séance.

i. Convention avec Act'Art pour les Scènes Rurales – Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la Scène Rurale « la brie des clairières », un spectacle est prévu à Féricy suite à la signature d'une précédente convention il y a 4 ans.

Il rappelle que les Scènes Rurales font partie de l'activité d'Act'Art (Association culturelle et artistique du Conseil Général de Seine et Marne), qui propose aux communes des spectacles de grande qualité à prix abordable et réalisés par des professionnels. Act'Art associe de plus les communes au choix des représentations. Toute la logistique est assurée par Act'Art.

Pour la mise en place de la représentation, une convention de partenariat est établie entre la commune de Féricy et l'association ACT'ART pour 3 ans

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Féricy et l'association Act'Art.

ii. Convention SACPA – Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SACPA est le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal.

La présente convention a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours / 7 à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- ³⁵/₁₇ La capture et la prise en charge des animaux divaguant
- ³⁵/₁₇ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- ³⁵/₁₇ La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- ³⁵/₁₇ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
- ³⁵/₁₇ La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)
- ³⁵/₁₇ Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier

Il précise que la commune a déjà eu recours à ses services pour la capture d'animaux dangereux et d'animaux divaguant.

Cette prestation est facturée 697.55 € TTC / an.

A 12 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Féricy et la SACPA.

III. Engagement de la commune pour le « Zéro Phyt'eau » – Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2011, le service technique n'utilise plus de pesticides et de produits chimiques dans les espaces verts. La commune est engagée depuis 2012 dans un programme baptisé "Zéro Phyto", ou "Zéro Pesticide" (Eco-conditions de la Région IDF). Cette politique vise à supprimer l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques. L'objectif est la protection de la santé publique, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la protection de l'air et des sols.... En effet, les pesticides, même à très faible dose, sont dangereux et toxiques. C'est pourquoi les services techniques utilisent des techniques alternatives au désherbage chimique et aux pesticides comme par exemple le désherbage thermique ou le désherbage mécanique ainsi que le désherbage manuel.

Pour chaque espace dans la ville, les services appliquent des méthodes d'entretien appropriées : c'est la gestion différenciée. Massifs, trottoirs, cimetière... au lieu de traiter tous ces espaces de la même manière, chacun bénéficie d'un traitement particulier, suivant ses caractéristiques, son usage et sa fréquentation.

Les services techniques sont accompagnées par Aquil'Brie qui les conseille et les forme aux bonnes pratiques de désherbage.

Le conseil Général organise pour la seconde année consécutive le « Trophée Zéro Phyt'eau » qui permet aux collectivités lauréates de sensibiliser le public et les jardiniers sur les alternatives aux traitements chimiques. (kit de communication, intervention scolaire, prêt d'expositions...)

Par délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal s'engagent à maintenir l'entretien des espaces publics communaux sans pesticides.

IV. Délibération pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme pour certains types de travaux

1-Délibération pour instituer une obligation de dépôt du permis de démolir

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE d'instituer, à compter du 16 mai 2014, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

2-Délibération. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture aux travaux de ravalement de façade et à la construction ou installation d'abris de jardins

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures, ravalement de façade et construction d'abris de jardins à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture, aux travaux de ravalement ou à l'installation d'abris de jardins et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,
APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de soumettre l'édification des clôtures, les travaux de ravalement de façade et la construction ou installation d'abris de jardins (non soumis à permis de construire) à une procédure de déclaration préalable, à compter du 16 mai 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

V. Questions diverses

Daniel AIMAR

- Le Conseil Général vient de créer un nouveau label intitulé « Village de caractère », une réunion d'information est prévue courant du mois de juin. Il s'agit là d'une opportunité pour Féricy. L'ensemble du conseil décide d'inscrire la commune afin d'obtenir ce label.
- Syndicat Intercommunal du collège des Bords de Seine : le dossier est en route pour la construction du collège mais pas de date précise quant à sa construction, celle-ci n'étant pas encore inscrite au budget du Conseil Général.
- PLU : un rendez-vous est prévu fin mai avec la DDT afin d'engager l'ensemble des procédures
- Le reportage sur la Fondation du Patrimoine tourné au Domaine de la Salle a été diffusé le 8 mai dernier sur France 2 durant le journal TV, mais la commune n'en a pas été informée au préalable. Il est prévu de le mettre en ligne sur le site Internet de la commune.
- Le parc du Domaine de la Salle accueillera une animation nature dans le cadre de la Fête de la Nature le 25 mai et sera de plus ouvert au public tous les samedis et dimanches du mois de juin dans le cadre de « couleur jardin » organisé par le Conseil Général.

Muriel MARGERIT

- Le vote des subventions aux associations aura lieu lors du prochain conseil municipal. Mme MARGERIT demande aux conseillers de réfléchir d'ores et déjà sur les critères d'attribution des subventions .

- Syndicat Intercommunal de Transport du Châtelet-en-Brie : deux lignes desservent Féricy avec 3 rotations le matin et 3 le soir (ligne 42 de Sivry à Champagne et ligne 41 de Melun à Montereau). La ligne 42 passant par la Croix de fer il serait intéressant pour les Fériciens d'y prévoir un arrêt afin de créer un maillage avec les lignes de bus de Héricy en direction de Fontainebleau. Un sondage pourrait être effectué prochainement à Féricy.

Catherine FOURGOUX

- Réforme des rythmes scolaires : le travail sur la mise en place de la réforme pour la prochaine rentrée avance (réception de devis d'intervenants, plannings du personnel. Il est toutefois difficile de trouver des intervenants professionnels, diplômés et de qualité.
- Le vide-grenier, malgré une météo défavorable, s'est plutôt bien passé. Les Festi Jeux ayant reçu beaucoup de succès comme chaque année.
- Il est regrettable de se rendre compte du manque d'implication et de participation des Fériciens lors des commémorations. Mme FOURGOUX souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin d'impliquer la population. (participation de l'école par exemple)

Lancelot PECQUET : Un nouveau plan comptable analytique a été réalisé par la Commission finances afin de permettre un suivi plus fin et plus pratique des dépenses. Ce plan comptable a été intégré dans le nouveau logiciel de comptabilité et est en cours de mise en oeuvre.

Jean-Luc GERMAIN :

- A pris contact avec une société qui réalise le changement des branchements plombs. Les branchements plombs non recensés sur la commune le seront prochainement.
- En attente de propositions pour sécuriser la Grande Bâtisse du Domaine de la Salle, mais celle-ci n'étant pas alimentée en électricité il faudrait étudier la possibilité de créer une tranchée et d'y glisser un fourreau pour tous les autres concessionnaires.
- RDV avec la société Céramo pour remanier les plans et le dossier de subvention du contrat triennal de voirie pour un coût d'environ 6000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30